

"Prix, prélèvements, financement des excédents: trois problèmes-clés de la politique agricole commune " dans Le Monde (20 décembre 1961)

Légende: Le 20 décembre 1961, le quotidien français Le Monde retrace le déroulement des négociations politiques des Six pour la mise en place d'une politique agricole commune (PAC).

Source: Le Monde. dir. de publ. BEUVE-MÉRY, Hubert. 20.12.1961, n° 5 264; 18e année. Paris: Le Monde.

Copyright: (c) Le Monde

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"prix_prelevements_financement_des_excedents_trois_problemes_cles_de_la_politique_agricole_commune_"_dans_le_monde_20_decembre_1961-fr-d0667257-3c89-4fd7-bc54-0e3cad880404.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 15/09/2012

Au conseil des ministres des « Six »

Prix, « prélèvements », financement des excédents: trois problèmes-clés de la politique agricole commune

Le problème de l'égalisation des salaires masculins et féminins n'a pu être résolu lundi soir au conseil des ministres, bien que les chefs de délégations se soient réunis pendant deux heures en séance restreinte. Les représentants de la Belgique et des Pays-Bas sont restés sur leur position antérieure : ils demandent que l'article 119 du traité de Rome, qui prévoit cette égalisation, soit interprété de la façon la plus restrictive possible. La France, qui réclame au contraire son application pleine et entière, est maintenant appuyée par ses trois autres partenaires, ainsi, bien sûr, que par la commission. D'après le traité, l'égalisation aurait dû être réalisée à la fin de la première étape, c'est-à-dire en principe au 31 décembre prochain ; notre pays est prêt à prolonger d'une année environ ce délai. Belges et Hollandais insistent pour que ce dernier ne soit pas fixé à une date précise.

La question sera de nouveau évoquée à la fin de la présente session du conseil des ministres des Six.

Pour la troisième fois depuis le début du mois, les ministres de l'agriculture des Six se retrouvent à Bruxelles, où ils tentent depuis mardi matin de se mettre d'accord sur les nombreux problèmes que pose encore la politique agricole commune.

Par politique commune il faut entendre avec M. Pisani, « non seulement le marché unique (c'est-à-dire la liberté complète de circulation pour tous les produits comme à l'intérieur d'un marché national), mais aussi une politique commune d'orientation de la production, et une responsabilité communautaire ».

Les quatre raisons d'une fermeté

Quatre raisons au moins justifient l'attitude de fermeté que les négociateurs français ont l'intention d'adopter cette semaine :

- 1) L'occasion est trop belle de profiter de l'échéance prévue pour le passage à la seconde étape pour lier par une sorte de marchandage global la politique agricole commune et les autres problèmes en suspens ;
- 2) La France – qui a pour elle à la fois les clauses du traité et les propositions de la commission – estime que le moment est psychologiquement bien choisi pour faire preuve de fermeté, aucun des six partenaires n'ayant actuellement envie d'assumer la responsabilité d'un échec, qui risquerait d'amorcer, selon l'expression de M. Pisani, un « processus de déseuropéanisation lourd de conséquences politiques, et auquel l'Europe ne survivrait peut-être pas » ;
- 3) Si l'agriculture française ne voyait pas un jour prochain s'ouvrir les portes de ce Marché commun qu'elle appelle de ses vœux, elle serait condamnée à se replier sur elle-même, et sa reconversion n'irait pas sans graves soubresauts de révolte. Le gouvernement l'a compris, comme il a compris que l'écart risquait de se creuser davantage encore entre les niveaux de vie des travailleurs de l'industrie et du commerce et ceux de l'agriculture, ces derniers étant pratiquement les seuls à ne tirer pour l'instant aucun bénéfice du traité de Rome;
- 4) La perspective de l'entrée prochaine dans le Marché commun de la Grande-Bretagne (dont l'agriculture est régie par des principes fort éloignés de ceux auxquels obéissent les agricultures continentales) oblige à choisir une « négociation gigogne » en deux temps plutôt qu'une négociation globale à sept si l'on veut élaborer rapidement une politique agricole commune.

Encore la rivalité franco-allemande

Schématiquement, on peut dire que la politique agricole commune, telle qu'elle résulte du traité et des propositions de la commission est plutôt favorable à la France et elle désavantage l'Allemagne, dont on

comprend les réticences.

Il est intéressant de s'attacher, à travers le dédale des dossiers techniques, à retrouver le fil conducteur de la pensée des interlocuteurs en présence. En simplifiant, on peut dire que l'Allemagne est prête à toutes les concessions pourvu qu'on ne l'oblige pas à s'engager, tandis que la France au contraire souhaiterait avant tout s'engager dans les mécanismes communautaires, quitte à faire, une fois des engagements souscrits, des concessions. Cette dernière attitude est, dans l'esprit des négociateurs français, la seule qui permette d'imposer vraiment à chaque pays les disciplines d'évolution dont il a besoin.

Les dossiers techniques que les ministres vont être appelés à ouvrir ces jours-ci sont d'une extraordinaire complexité technique et il ne saurait être question de résumer fidèlement en quelques lignes les volumineux rapports que la commission a élaborés sur chaque point.

Certains s'étonnent même de voir aborder des problèmes aussi techniques à douze jours de l'échéance, alors que le débat devrait progressivement s'élever et devenir plus politique. La raison en est que certains de ces dossiers demeurent « explosifs » bien que la commission les ait progressivement (au fur et à mesure qu'ils lui revenaient, repoussés par les ministres) vidés d'une partie de leur contenu et qu'ils n'ont de chances d'être adoptés que dans les dernières minutes d'une négociation où tous les partenaires seront le dos au mur. De plus, pour beaucoup de ces problèmes, des thèses de conception technique différente sont en présence, entre lesquelles il serait vain d'espérer un compromis : la solution réside donc dans un marchandage global, qui implique que l'on ait amassé au cours des derniers mois suffisamment de textes litigieux pour pouvoir réellement marchander.

Où en est-on aujourd'hui ?

Voici l'état actuel des trois dossiers les plus importants dont nous avons parlé avant l'ouverture des négociations.

* **CEREALES.** – La commission prévoit que les prix des céréales seront variables d'une région à une autre, car il ne s'agira plus de « prix à la production » mais d'un prix indicatif valable dans une région de grande consommation déficitaire : en l'occurrence, la Ruhr. Les prix réellement payés aux producteurs en différents points du territoire des Six seront obtenus à partir de ce prix indicatif diminué des frais de transport des lieux de production jusqu'à la Ruhr. Cela signifie que les agriculteurs bavarois, par exemple, ou ceux d'Aquitaine ne toucheront pour leurs céréales que des prix assez nettement inférieurs au prix indicatif. A distance égale, ce sont évidemment les producteurs allemands (dont les prix sont actuellement de 20 % plus élevés que les prix français) qui seront les principales victimes de ce système, le seul pourtant qui soit compatible avec la mise en place d'un marché unique.

De plus, le gouvernement fédéral fait valoir qu'il lui est politiquement très difficile de faire admettre le principe d'une discrimination entre les Länder. Il ajoute – et c'est là un « éclairage » politique de la question qui semble lui tenir à cœur – qu'un brusque abaissement du niveau de vie dans les régions proches du « rideau de fer » pourrait avoir de graves conséquences. M. Schwarz a suggéré que l'on tourne la difficulté par une baisse de 50 % des tarifs de transports intérieurs allemands (difficilement compatible avec les dispositions du traité), par l'octroi de subventions aux petites exploitations dans le besoin (la France craint que l'on encourage de la sorte le maintien de la culture dans des régions où elle ne s'impose pas) et enfin par la désignation de plusieurs « zones déficientes » (appelées points de parité) qui, soigneusement réparties géographiquement, permettraient d'éviter que les agriculteurs des régions périphériques ne soient trop désavantagés.

* « **PRELEVEMENTS** ». – L'Allemagne a toujours soutenu que l'institution d'un système de « prélèvements » (taxes perçues à l'entrée de chaque pays, et destinées à compenser la différence entre le prix du produit importé et le prix intérieur du même produit) entre pays partenaires ne devait pas entraîner la suppression des restrictions quantitatives. Le gouvernement fédéral sait en effet que l'abolition progressive des prélèvements intra-communautaires prévue par la commission conduira à un amoindrissement inexorable du revenu céréalier allemand tandis que le maintien de la possibilité de continger les

importations lui donnerait une arme particulièrement efficace. Après avoir suggéré que l'on pourrait conserver le contingentement « à titre expérimental » le temps nécessaire pour juger de l'efficacité des « prélèvements », et s'être aussitôt entendu répondre par M. Pisani, que cette solution « aboutirait à reconnaître la coexistence de fait des organisations nationales actuelles de marchés », et que – précisément parce que le marché ne serait pas totalement libre – elle ne permettrait pas d'apprécier le rendement du mécanisme de « prélèvements », M. Schwarz semble aujourd'hui se rallier à une thèse de compromis suggérée par la commission : un système de licences d'importation intra-communautaires, dont la délivrance pourrait être suspendue si les marchés nationaux étaient en difficulté, comme la chose est prévue pour les échanges avec les pays tiers, constituerait une « clause de sauvegarde » dont les Allemands pourraient à la rigueur se satisfaire.

* FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE DES EXCEDENTS. – La France, qui sait que sa puissance de production imposera à ses finances des charges de plus en plus lourdes pour l'écoulement de ses excédents (5 milliards de NF en 1965, estime-t-on), voudrait bien voir ces charges partagées par ses partenaires. Le gouvernement fédéral allemand a donné son accord au principe de la responsabilité financière commune. Mais le désaccord subsiste sur l'origine des ressources qui permettront de financer ses exportations. La France, exportatrice, suggère que l'on utilise le produit des « prélèvements » perçus lors des importations en provenance des pays tiers. Mais l'Allemagne, largement importatrice, estime qu'elle serait défavorisée si elle devait reverser une partie (2,5 milliards de NF, estime-t-elle) des « prélèvements » extra-communautaires. Aussi suggère-t-elle un partage des charges selon une « clé de répartition » calquée sur le schéma du financement de la C.E.E. (28 % pour la France, l'Allemagne et l'Italie, 7,9 % pour la Belgique et la Hollande, 0,2 % pour le Luxembourg), ce qui permettrait, a souligné M. Schwarz, de créer pendant la période transitoire une simple caisse de péréquation et d'attendre ainsi avant de mettre en place un « fonds d'orientation et de garantie communautaire ». L'attitude allemande semble, là encore, dictée par son hostilité à la mise sur pied d'organisations communautaires.